

Contractuel·les ATSS, enseignant·es : Pour répondre à vos questions

Mon salaire reste faible.

Ai-je droit à une
augmentation?

Que modifie la loi de transformation de la fonction publique ?

Quel avenir pour mon réemploi ?

Contractuel·le depuis des années : Ai-je droit au CDI ?

En CDD, en CDI :

Quels sont
mes droits ?

Après la suppression des concours réservés : **comment être titularisé·e ?**

Comment améliorer nos conditions de travail, d'emploi?

La CGT Éduc'action, organise le 24 janvier une réunion de formation spéciale nontitulaires enseignants, personnels d'éducation, d'orientation et ATSS pour répondre à toutes vos questions sur vos droits, votre statut, votre salaire, la titularisation ...

Nous vous attendons nombreuses et nombreux pour aussi partager vos expériences et vos exigences.

Formation spéciale Vendredi 24 janvier de 9h30 à 16h00 Bourse du travail de Paris

(Salle Louise Michel, 3 rue du Château d'eau, M° République)

Cette réunion d'information est à destination de tou·tes les non-titulaires syndiqué·es ou non → Faites circuler l'information

Pour participer à cette journée de formation syndicale

Le congé pour formation syndicale est un droit.

Pour participer à cette journée, vous devez déposer avant le 24 décembre 2019 une demande de congé formation (voir modèle au verso) dans votre établissement et vous inscrire à l'adresse cgteduc75@gmail.com.

Contactez-nous pour toute difficulté de délai ou d'autorisation.

CGT-Educ'action Paris

Bureau 401 - 3 rue du Château d'eau - 75010 Paris

Tél. 01 44 84 51 18

Site Internet: cgteduc75.ouvaton.org E mail cgteduc75@gmail.com

NOM : Prénom : Etablissement ou école : Adresse :

A Paris, le

Monsieur le Recteur de l'Académie de Paris S/C du chef d'établissement ou de l'IEN

Objet: demande de congé pour formation syndicale pour la journée du 24 janvier 2020 en référence à l'article 34 de la loi 84-16 du 11.01.84 ou à de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale et du décret 84-474 du 15 juin 1984

Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation de participer à une journée de formation syndicale organisée par la CGT Educ'Action Paris dans le cadre de la formation économique, sociale et syndicale.

Cette journée est placée sous l'égide de « La formation syndicale CGT » organisme agréé à dispenser cette formation.

Elle aura lieu le vendredi 24 janvier 2020 de 9h30 à 16h30, à la Bourse du travail de Paris, (3 rue du Château d'eau, 75010 Paris).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature:

La demande de congé doit être faite par écrit un mois avant la date de début de formation. Le congé est réputé accordé en l'absence de réponse au plus tard 15 jours avant le début du stage.